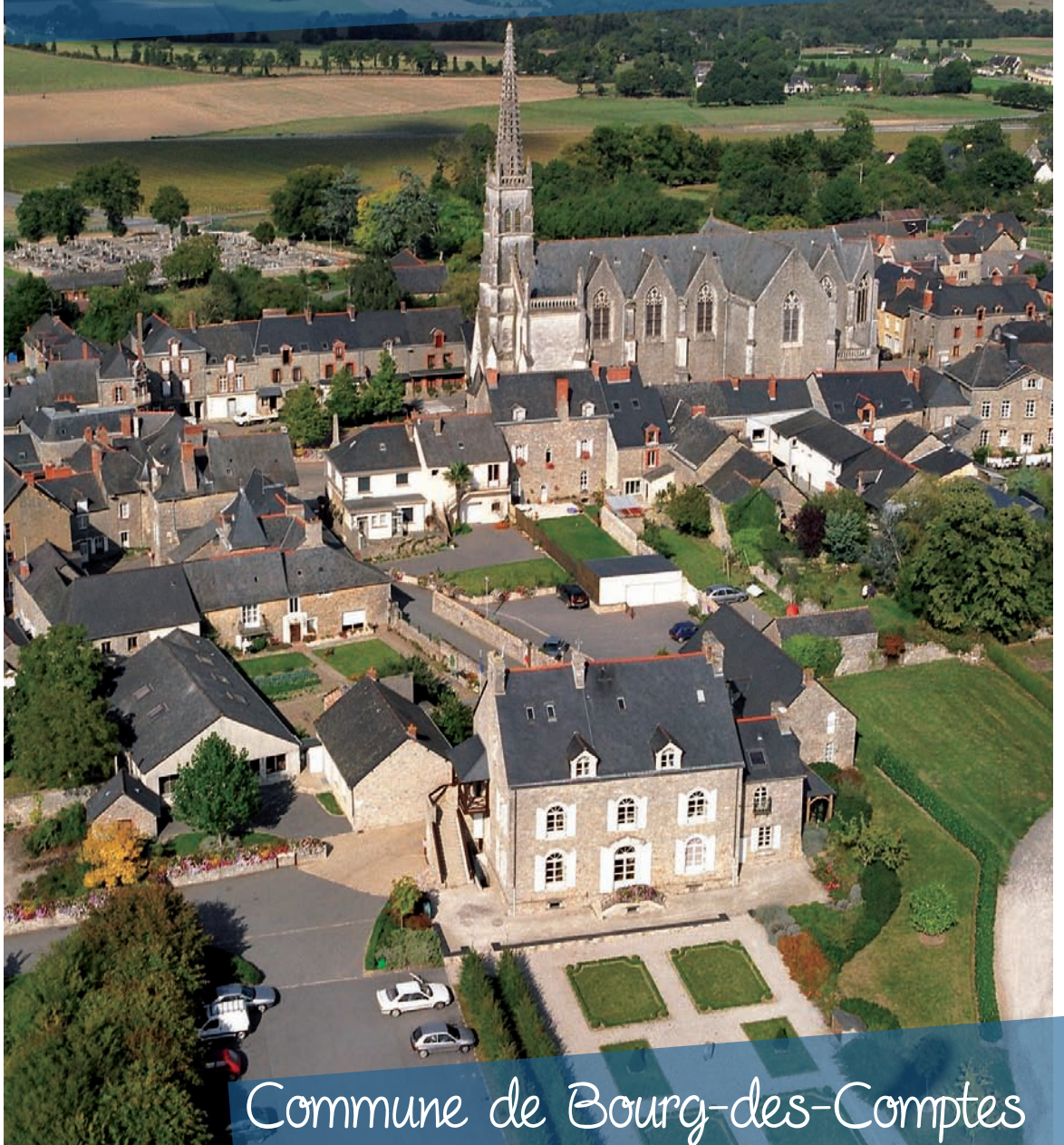


DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



Commune de Bourg-des-Comptes



Édito

Pierre Dano, Maire de Bourg des Comptes

Bourg-des-Comptes, comme toutes les communes est exposé à des risques naturels comme les inondations, les feux de forêts ; des risques technologiques comme le transport de matières dangereuses ; des risques sanitaires lors d'épisodes de canicule ou d'épidémie par exemple.

Les services municipaux et les élus travaillent pour traiter ces risques et se préparer à affronter efficacement une éventuelle crise.

Ces actions auront cependant des effets limités si vous n'en prenez pas conscience. Votre information est indispensable. C'est pourquoi, j'ai souhaité que ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) soit préparé.

Il vous permettra de connaître les différentes situations auxquelles Bourg-des-Comptes est exposée, les mesures prises pour les prévenir ou en limiter les conséquences et surtout des conseils pratiques pour réagir au mieux dans toutes les circonstances.

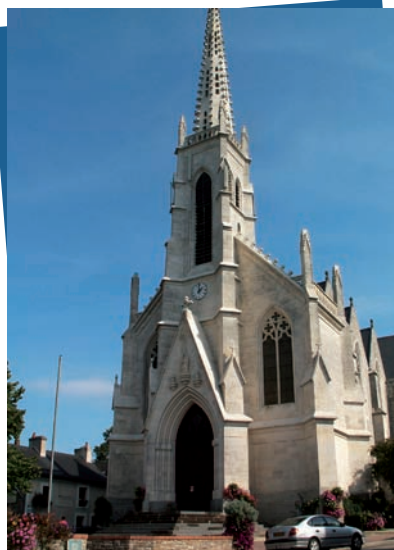
Participons ensemble à la construction d'une démarche collective et citoyenne de sécurité civile.

J'y veillerai pour l'avenir.

Le Maire

P. DANO

Les risques majeurs à Bourg-des-Comptes



Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante :

- il met en jeu un grand nombre de personnes,
- il occasionne des dommages importants,
- il dépasse les capacités de réaction de la société.

Le diagnostic des risques majeurs mené avec nos experts en conformité avec les évaluations préfectorales montre que notre commune est exposée principalement à deux risques naturels majeurs : l'inondation et les feux de forêt.

Le séisme, la tempête, les tornades, le gel, les accidents climatiques sont les autres risques naturels recensés par l'équipe, mais dans la mesure où ils dépassent le cadre communal, ils nécessitent surtout de relayer les alertes et les consignes préfectorales (site internet, affichage, conseils,...) et de vous informer ici des principales mesures de sauvegarde à mettre en œuvre dans vos foyers.

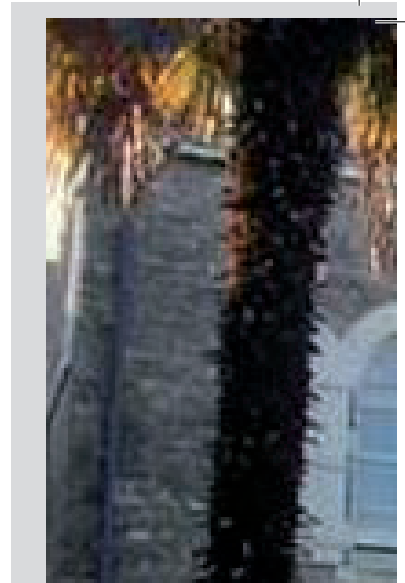
Au sommaire

- L'alerte ● 6
- Le plan communal de sauvegarde ● 11
 - Les inondations ● 12
 - Les feux de forêts ● 16
 - Les événements météorologiques ● 18
- Les risques associés au transport de matières dangereuses ● 20
- Les risques sanitaires ● 22
- Mémo ● 24

L'alerte

En cas d'événement grave l'alerte est donnée à la population par les services de la mairie. Selon la nature de l'événement, elle peut être transmise aux personnes exposées par différents moyens :

- Sirènes,
- Messages diffusés par des véhicules sonorisés,
- Radio, télévision, site Internet,
- Téléphone,
- Tout autre moyen nécessaire.

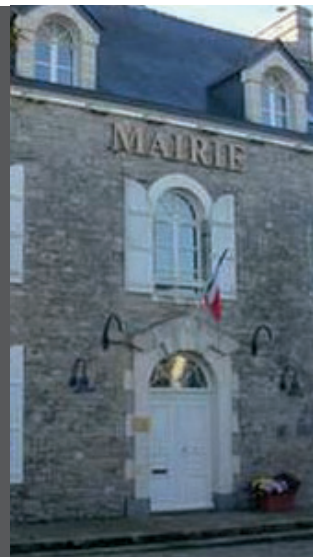


L'alerte peut être diffusée avant et durant le risque (risque météo, inondation...) ou seulement suite à son apparition lorsque celui-ci ne peut être anticipé (accident de transport de matières dangereuses...).

Le Signal National d'Alerte (SNA)

Le Signal National d'Alerte est diffusé par la sirène de la mairie et avertit la population en cas de danger immédiat (Menace, agression, sinistre ou catastrophe). Si l'événement nécessite une mise à l'abri de la population, le début de l'alerte est donné par les sirènes, testés chaque premier mercredi du mois, qui émettent le Signal National d'Alerte : un son montant et descendant en trois séquences de 1 minute 41 secondes entrecoupées de deux silences de 5 secondes (le numéro gratuit 0800 427 366 permet d'entendre le SNA). Une fois le danger écarté, un son continu de 30 secondes diffusé par les sirènes marque la fin de l'alerte.

Le Signal National d'Alerte n'est utilisé que pour les accidents majeurs.





Savoir donner l'alerte

Il est des situations (feux de forêts, mouvements de terrain, accidents...) où vous pouvez être appelé à donner l'alerte.

Les personnes à contacter sont les pompiers :
18 à partir d'un téléphone fixe
ou 112 à partir d'un portable.

Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- le numéro de téléphone où vous joindre
- lieu et nature de l'événement
- les risques éventuels que vous voyez
- le nombre de victimes (éventuellement)
- les premières mesures que vous mettez en œuvre

NE RACCROCHEZ PAS AVANT QUE L'ON VOUS LE DISE

En cas de déclenchement de l'alerte, trois règles d'or à ne jamais oublier.



Tenez-vous informés en écoutant la radio



Ne saturez pas le réseau téléphonique



Suivez les consignes.

Que faire en cas d'alerte ?

Ce qu'il faut faire :

- Mettez-vous à l'abri, rejoignez un local clos
- Fermez tout : fenêtre, portes, aérations, ventilation
- Tenez-vous informés :

La radio vous indiquera : les premières informations sur la catastrophe, les consignes de protection ou spécifiques décidées par le Préfet et l'ordre éventuel d'évacuation ou de confinement

En cas d'ordre d'évacuation donné à la radio :

- Prendre les médicaments indispensables, les documents et les papiers importants, quelques vêtements chauds
- Fermez l'eau, le gaz et l'électricité
- Fermez les portes à clef en partant
- Assurez-vous que personne dans le voisinage n'a besoin d'aide pour évacuer

En cas d'ordre de confinement donné à la radio :

- Choisissez une pièce avec le moins d'ouvertures et d'entrées d'air (ex : salle de bains)
- Fermez toutes les fenêtres
- Fermez toutes les aérations
- Fermez l'arrivée du gaz
- Coupez le chauffage si besoin
- Munissez-vous des médicaments indispensables, de biscuits, d'eau
- Préparez-vous puis réunissez-vous dans la pièce de confinement

Quand l'alerte est terminée :

- Attendez l'autorisation des autorités pour sortir des bâtiments
- En cas d'évacuation, ne réintégrez pas les locaux sans autorisation, ne rebranchez pas les réseaux sans autorisation
- Prévenez les autorités de tout danger observé

Le pack sécurité et les numéros utiles

Le « pack sécurité » à préparer chez soi :

- Radio à piles, lampe torche,
- Matériel de confinement
(ruban adhésif, serpillière pour colmater les bas de portes...),
- Nourriture et eau,
- Couvertures vêtements,
- Papiers personnels,
- Vos traitements quotidiens et médicaments d'urgence.



Les numéros utiles en cas d'urgence :

Sapeurs Pompiers : 18, 112

SAMU : 15

Police-secours, gendarmerie : 17

Mairie : 02.99.05.62.62

GRDF (numéro d'urgence odeur, fuite de gaz) :
0810 433 075



Consignes de sécurité formelles

- Sortir de votre véhicule
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
- S'éloigner des vitres
- Ne pas téléphoner
(pour ne pas engorger les réseaux de communication)
- Ne pas fumer
- Ne pas entraver l'arrivée des secours sur les lieux du sinistre

Les autres acteurs publics

Le plan ORSEC (ORganisation des SECours)

est le plan de gestion de crise de la préfecture.
Son déclenchement est décidé par le préfet.

Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours)

regroupe le corps des sapeurs pompiers.
Il a pour mission de distribuer les secours sur le territoire,
d'évaluer et prévenir les risques
et de développer une culture de sécurité civile dans la population.

Le SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques)

dresse l'inventaire des risques auxquels les sapeurs pompiers
doivent faire face et détermine les objectifs de leur couverture.

Le Samu (Service d'Aide Médicale d'Urgence)

gère les postes médicaux d'urgence et avancés.

Le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs)

recense et apprécie les risques majeurs existants.
Ce dossier est réalisé par le Préfet à destination des Maires.

Un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation)

est un plan de prévention du risque prévisible
des crues de Moyenne-Vilaine.

Météo France

est l'établissement public en charge
de la vigilance météorologique
(<http://www.meteofrance.fr>)

Vigicrues est le service internet national d'information
sur l'état des cours d'eau
(<http://www.vigicrues.gouv.fr>).

Le plan communal de sauvegarde et les mesures de gestion de crise

L'action de la commune face à une situation de crise majeure est structurée par le plan communal de sauvegarde (PCS). Ce dernier est élaboré en cohérence avec les différents dispositifs publics de sécurité civile : Plan Orsec, Gendarmerie, SDIS, SAMU, DDRM, PPRI, SDACR...



En aucun cas la commune ne se substitue aux différents services publics. Les secours (Pompiers, gendarmerie,...) se chargent de protéger, soigner, évacuer. Le PCS organise la sauvegarde de la population : alerte et information tout au long de l'événement, accompagnement des personnes et soutien.

Le plan communal de sauvegarde de Bourg-des-Comptes dresse l'inventaire des risques majeurs particuliers qu'affronte la commune sur son territoire. Il organise un système de veille et d'alerte qui assure la vigilance 24h/24h sur tous les événements de crise pouvant survenir sur la commune et déclenche les moyens

humains et matériels de la commune adaptés à la crise.

Un PCC (poste de commandement communal) dirigé par le Maire constitue la cellule de crise, coordonne l'alerte, l'information et dirige les actions de sauvegarde.

Des cellules de crise de terrain sont mises en œuvre si nécessaire.

Pour tous les risques majeurs, la commune est donc capable de faciliter les interventions des services de secours, de proposer un hébergement d'urgence, un ravitaillement et un suivi social des sinistrés si nécessaire.



Les inondations

L'exposition concerne principalement la Courbe et le Grand Moulin.

Au total l'exposition au risque d'inondation concerne plus de 30 bâtiments d'habitation. Les crues que nous devons affronter sont essentiellement des crues lentes de plaine (par opposition aux crues torrentielles).

Elles se produisent généralement de novembre à mars, en hiver. **La plus haute crue connue s'est produite en janvier 2001.** Les repères de crue l'indiquent. Elles laissent le temps d'intervenir et de mener des actions d'alerte et de prévention avec les foyers concernés.

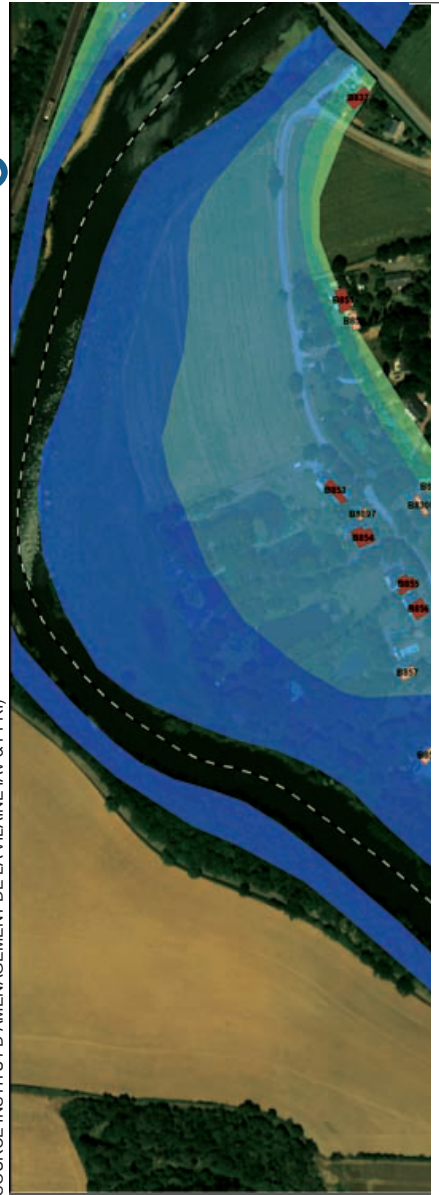
L'alerte s'appuie sur le PCS de la mairie, en accord avec tous les foyers concernés qui ont été concertés sur les moyens d'alerte qu'ils souhaitaient voir mis en œuvre.

Tous les dispositifs de communication sont impliqués (visites, téléphone, internet,...) dès que l'alerte est déclenchée.

Les cartes de vigilance sont actualisées au moins deux fois par jour. Ces informations sont accessibles au public par Internet **depuis le 1^{er} juillet 2006 sur le site www.vigicrues.gouv.fr.**

Ce fonctionnement permet à toute personne de se renseigner à la source en quasi temps réel (2 mises à jour à 10h et 16h).

L'alerte est relayée dès que la préfecture en informe la mairie, sur la base des informations du service de prévention des crues (SPC), qui établit la couleur de vigilance 24h à l'avance.



(SOURCE INSTITUT D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE IAV & PPRI)

Carte de vigilance :
Pour mémoire, une crue centennale décrit un niveau de débit ayant une chance sur 100 d'être atteint chaque année.
La crue de référence calculée (PPRI) est supérieure à celle de janvier 2001



L'aléa est divisé en différentes classes :

Aléa faible :

hauteur d'eau comprise entre 0 et 0.5 m lors d'une crue centennale (crue de référence).

Aléa moyen :

hauteur d'eau comprise entre 0.5 et 1 m lors d'une crue centennale (crue de référence).

Aléa fort :

hauteur d'eau comprise entre 1 et 2 m lors d'une crue centennale (crue de référence).

Aléa très fort :

hauteur d'eau comprise entre 2 m lors d'une crue centennale (crue de référence).

Code de vigilance

Couleurs de vigilance sur le site <http://www.vigicrues.gouv.fr>



Rouge

Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Orange

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Jaune

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Vert

Pas de vigilance particulière requise.

Avant toute remise en état, il est essentiel de prévenir la mairie, de faire une déclaration et de prendre avis auprès de votre assurance et de prendre des photographies. La mairie peut vous assister dans ces démarches, dans la mesure des moyens disponibles.

Conseils pour remettre en état des locaux inondés :

- Coupez l'électricité lors des opérations de nettoyage
- Brossez et frottez les surfaces,
- Appliquez ensuite de l'eau de Javel diluée
- Pour nettoyer vos locaux, munissez-vous de protections appropriées (masques, bottes, gants, cuissardes, etc...) les eaux et boues d'inondation peuvent être toxiques
- Evacuez l'eau stagnante lentement afin d'éviter un affaissement des murs ou des planchers (il est conseillé d'évacuer un tiers du volume d'eau par jour)
- Aérez en créant des circulations d'air dans les bâtiments.

Que faire en cas d'inondation?

Avant

- S'informer sur la carte des zones inondables.
- Evaluer la vulnérabilité de l'habitation (portes, fenêtres, réseaux, aération).

A l'annonce de la montée des eaux ou de pluies intenses

- Rangez au sec produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...).
- Déplacez les véhicules susceptibles d'être inondés.
- Montez dans les étages avec eau potable, vivres, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments... pour attendre les secours dans les meilleures conditions.

Pendant

- S'informer (radio à piles) et communiquer avec la mairie.
- Couper eau et électricité
- Fermer portes fenêtres aération & boucher les ouvertures.
- Libérer les lignes téléphoniques pour les secours
- Ne jamais s'engager à pied ou en véhicule dans une zone inondée.
- Ne pas tenter de chercher les enfants, ils sont en sécurité.

- Aérer et désinfecter.
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Si vous sentez une odeur de gaz, sortez et prévenez GDF et les pompiers
- Circulez avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...).
- Déclarez les dégâts aux compagnies d'assurance et faites-les évaluer par des professionnels compétents dans les délais prévus par les contrats.



Les feux de forêts

Il existe de nombreux bois sur la commune.

Les sites les plus risqués en raison des enjeux sur la population sont :

- le bois de la Pierre Blanche,
- le bois du Frolan,
- les bois allant de la Courbe jusqu'au Boschet
- le Bois de la Réauté.

Dès qu'une alerte est réceptionnée, les services s'assurent de la diffusion de l'alerte et des consignes aux populations concernées par tout moyen (téléphone, véhicule mobile, visites, internet...).

Que faire en cas de feu de forêt?

Avant

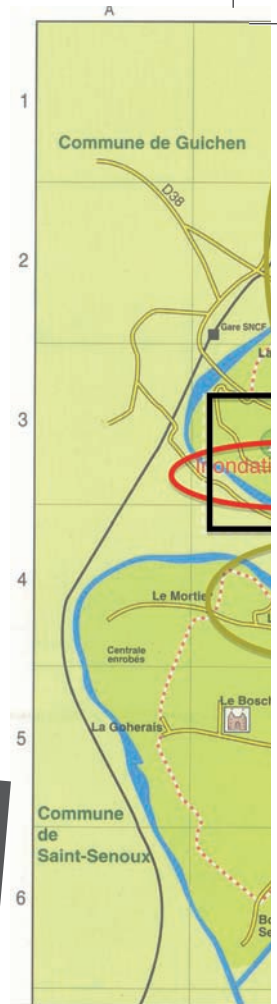
- Ne jamais allumer de feu en forêt.
- Débroussailler autour des maisons
- Consulter sur www.meteofrance.fr l'indice forêt météo

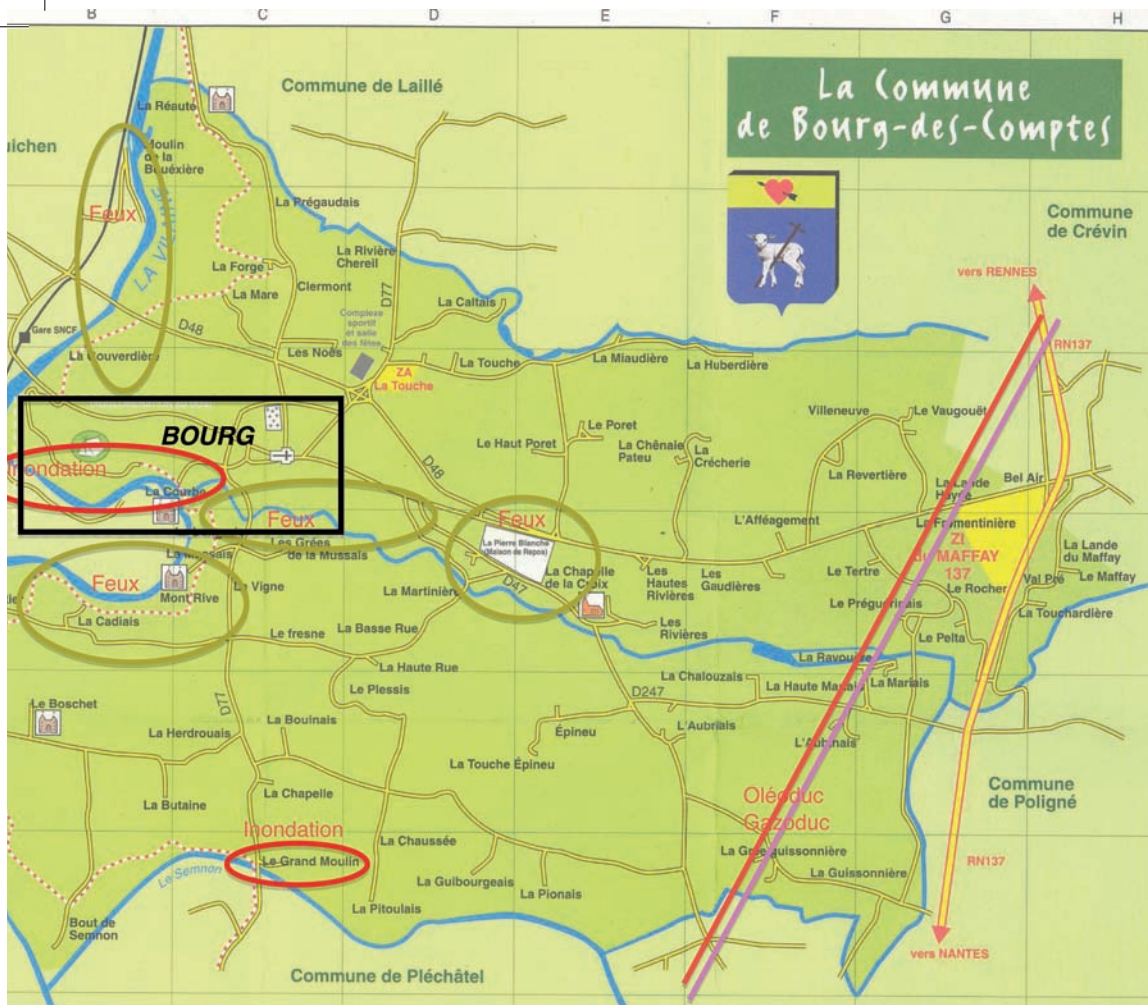
Pendant

- Témoin d'un départ de feu, alertez les pompiers.
- Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture
- Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur
- S'enfermer dans un bâtiment et respirez à travers un linge humide
- Occultez les aérations, fermer volets, portes et fenêtres.

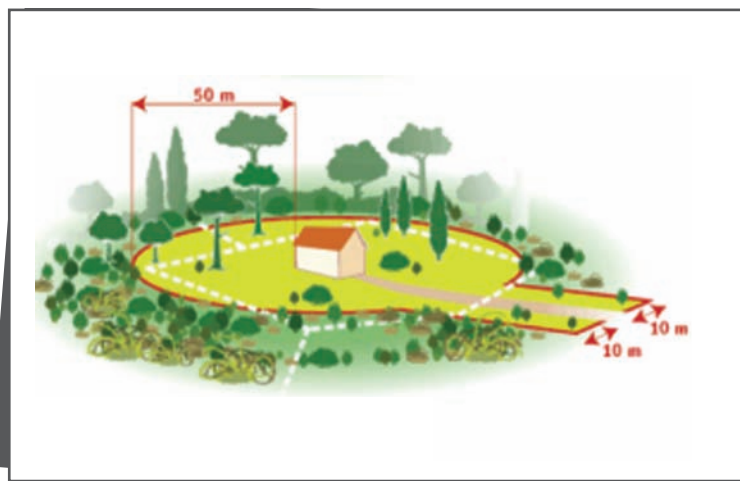
Après

- Alerter si l'on observe des foyers résiduels ou des fumerolles.





Les zones à débroussailler (en vert)





Les événements météorologiques

La commune est exposée à de nombreux risques météorologiques : neige, verglas, grand froid, canicule, tempête...

Les alertes météo sont relayées par les médias (radio, TV,...). Il est utile de se connecter au site

de Météo France (www.meteofrance.fr) ou à son service téléphonique 08 92 68 02 35 ou 32 50.

Tenez-vous informé de l'évolution de la situation et respectez les consignes de sécurité émis par les pouvoirs publics.

La commune relaie les alertes et les consignes notamment sur son site internet (www.bourgdescomptes.fr).

Tout le monde n'est pas exposé de la même manière. Aussi prenez soin des personnes sensibles de votre entourage (enfants, personnes âgées, personnes sous traitement médical, personnes isolées, ...).

Que faire en cas de canicule ?

Avant

- Assurez-vous que votre habitation permet de limiter les conséquences de fortes chaleurs (volet, stores...), que votre réfrigérateur fonctionne correctement, repérez les lieux climatisés proches de votre domicile (lieux publics...).

Pendant

- Tenez-vous informés, restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.
- Fermez les volets et les rideaux des façades exposées au soleil, maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. ouvrez les fenêtres tôt le matin, tard le soir et la nuit.
- Sortez de préférence tôt le matin ou tard le soir, passez au moins trois heures par jour dans un endroit frais, rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.
- Ne laissez jamais un enfant ou un animal dans une voiture en plein soleil.
- Buvez régulièrement sans attendre d'avoir soif.
- Évitez les efforts : sport, travaux physiques...

Que faire en cas de grand froid, gel, neige ?

Avant

- Assurez-vous que votre habitation permet de limiter les conséquences du froid, que votre chauffage fonctionne bien.

Pendant

- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé.
- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit.
- Habillez-vous chaudement avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Évitez les efforts brusques.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour: vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage, pièces humidifiées, non surchauffées.
- Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation.
- En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez la mairie ou le 115.
- En cas de gel, évitez de prendre la voiture.

Que faire en cas de tempête ?

Avant

- S'informer du niveau d'alerte et des consignes des autorités
- Rentrer les objets, les animaux, le matériel
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

Pendant

- S'informer de l'évolution de la situation par les médias et suivre les consignes
- Se déplacer le moins possible et avec la plus grande prudence

Après

- Évaluer les dangers et agir
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre.



Les risques associés au transport de matières dangereuses

Ils sont nombreux, mais la commune y est relativement peu exposée en raison de l'absence de site industriel dangereux sur son territoire (pas de site Sévés).



Que faire en cas de risque associé au transport de matières dangereuses ?

Avant

- Connaître les risques et les consignes.
- Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio.

Pendant

- Si on est témoin, donner l'alerte (lieu, code danger (panneau orange sur le véhicule, nature du sinistre).
- Rejoindre l'abri le plus proche (confinement) ou quitter la zone si l'ordre est donné (éloignement).
- Se rapprocher d'un point d'eau boucher les entrées d'air et la ventilation.
- Couper le gaz et l'électricité. Écouter la radio.
- Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés, les enseignants et le personnel communal s'occupent d'eux.



Dès lors les risques principaux concernent le trafic routier et notamment le transport de matières dangereuses et le risque lié au gaz. L'exposition la plus importante est naturellement celle du Bourg avec ses établissements qui accueillent le public, ainsi que les oléoducs qui traversent l'est du territoire de la commune (risque de pollution).

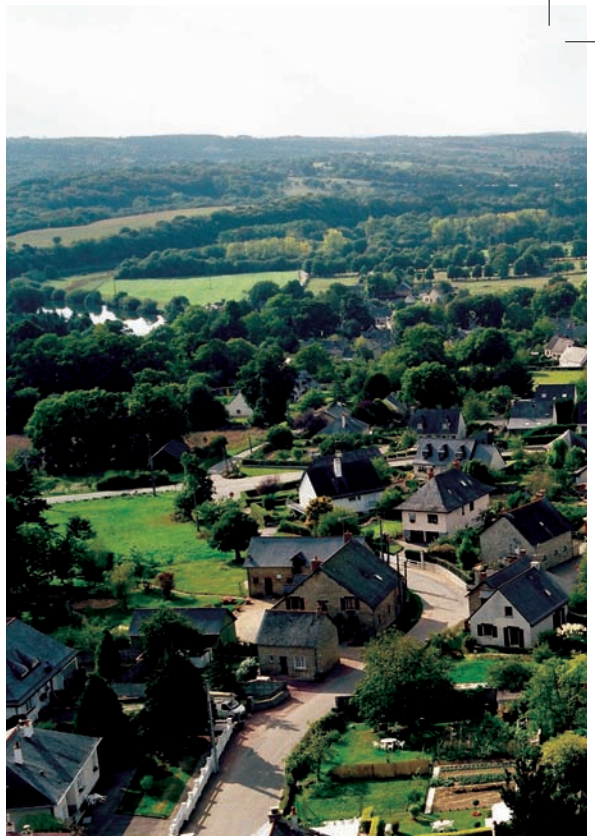
La diffusion de l'alerte s'appuie sur le PCS de la mairie, et implique tous les dispositifs de communication (visites, téléphone, dispositif mobile, internet,...) dès qu'elle est déclenchée.

Les conséquences majeures sont l'incendie, l'explosion ou l'apparition d'un nuage toxique.

Les risques sanitaires

Les risques sanitaires peuvent concerner :

- les épidémies,
- la contamination des réseaux d'eau potable,
- l'atteinte à la chaîne alimentaire.



Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie, qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation profonde de la société.

L'exemple type est celui d'une pandémie grippale d'origine aviaire.

Les principaux risques d'interruption de la distribution d'eau potable sont de deux ordres :

- Une baisse importante de la quantité d'eau disponible (sécheresse),
- Une dégradation de la qualité de l'eau.

L'atteinte à la chaîne alimentaire correspond au développement de micro-organismes toxiques. Elle peut se faire par l'introduction ou la fabrication d'une toxine ou d'une bactérie qui se développe dans des conditions favorables, telles que le non respect de la chaîne du froid ou un mauvais stockage (humidité, acidité ...). Les risques principaux sont les maladies alimentaires telles que la toxoplasmose, l'hépatite A ou les toxi-infections collectives qui peuvent toucher simultanément de nombreuses personnes.

La présence de services de restauration collective de restaurants et de buvettes lors de manifestations organisées à Bourg-des-Comptes expose la commune au risque d'intoxications, qui peuvent conduire à des gastro-entérites par exemple.



Que faire en cas de risque sanitaire?

Epidémie

- Réduisez vos sorties au strict minimum de façon à ne pas être exposé
- Evitez les contacts avec des malades
- Portez un masque pour protéger votre entourage lorsque vous êtes grippé ou vous garantir de ceux qui peuvent l'être
- Lavez-vous les mains plusieurs fois par jour avec du savon
- Aux premiers doutes ou symptômes, adressez-vous à votre médecin traitant.

En cas d'alerte sur le réseau de distribution d'eau potable

- Respectez les consignes données par les pouvoirs publics comme par exemple faire bouillir l'eau destinée à être consommée ou ne pas l'utiliser pour quelque usage que ce soit.
- Respectez les dates de péremption en cas de stockage d'eau en bouteilles afin de ne pas s'exposer à la dégradation naturelle de la qualité de cette eau.

Pour éviter toute contamination :

- Respectez les dates de péremption
- Respectez la chaîne du froid et les règles de congélation
- Nettoyez votre réfrigérateur
- Bien vous laver les mains avant et après les repas
- Suivez les recommandations des producteurs en termes de conservation et de consommation des denrées alimentaires

En cas d'alerte sanitaire sur la chaîne alimentaire :

- Respectez les recommandations diffusées par les pouvoirs publics.

Urgences 112

Pompiers 18

Police-secours / Gendarmerie 17

SAMU 15

Urgences sociales 115

Météo France : meteo.fr

France bleu armorique 103.1

FM radio Laser 95.9 FM

France Inter 1852 GO

GDF (sécurité dépannage) : 0 810 433 035 17

Dépannage sécurité électricité : 0 810 333 035 15

Commune de Bourg-des-Comptes

3 Rue de la Mairie 35890 Bourg des Comptes

Tél. : 02-99-05-62-62 / Fax : 02-99-05-62-69

www.bourgdescomptes.fr

Documents consultables en Mairie :

Plan communal de sauvegarde,

Plan local d'urbanisme,

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRI).

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

33 avenue de la préfecture - 35026 Rennes cedex 9

Tél : 0821 80 30 35 / Fax : 02 99 02 10 15

Documents consultables :

Plan Canicule,

Plan Grand Froid,

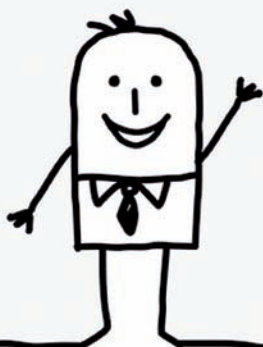
Document départemental sur les risques majeurs,

Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations.

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

92055 La Défense cedex - tél. : 01 40 81 21 22

www.developpement-durable.gouv.fr



Mémo